



“Morbihan, foot gagnant !”

Procès-verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 21 mai 2025.

Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC.

Rencontre U14 – D1 du 17 Mai 2025

GSI Pontivy / Vannes Ménimur

Réserves d'avant match posées par la GSI Pontivy sans motif, l'éducateur n'ayant pas réussi à l'inscrire sur la FMI.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, dit les réserves irrecevables car non nominatives et insuffisamment motivées.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Art. 98.1 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne.

« Le responsable de la Cellule Litiges et contentieux »

D. LE BOUEDEC